

## **Le règlement du Trophée Sojasun 2020 Run and Bike et Cross Triathlon S à Sillé le Guillaume (72)**

Conditions générales :

Le déroulement du Cross Triathlon S s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI, chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : [www.fftri.com](http://www.fftri.com)

Art. 1

L'entreprise « Atypik Travel Organisation » organise le Trophée Sojasun, incluant le Run and Bike et le Relais Cross le 26 Avril 2020. Les épreuves se déroulent selon les règlements de la FFA et de la FFTRI.

Le Cross Triathlon de Sillé Plage aura lieu le dimanche 26 Avril 2020. Il comporte 3 épreuves, la natation se déroulera au lac de Sillé plage avec un départ sur la plage devant le restaurant « au refuge du trappeur », le VTT sera une boucle sur le circuit n°3 « La jument blanche » et le trail s'effectuera autour du Lac de Sillé plage. Les distances proposées sont les suivantes : - Distance S : 400m de Natation, 8km de VTT, 4km de Trail. Cette épreuve pourra se faire en individuel ou en relais par 2 ou 3 relayeurs.

Art. 2

Toutes les courses se déroulent aux abords du lac de Sillé Plage à Sillé le Guillaume (Sarthe). En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Art. 3

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art. 4

Les parcours sont protégés par des « signaleurs ». Le service médical est assuré par des secouristes. Un poste de ravitaillement sera placé à mi-parcours: tous les 4 km pour le Run&Bike et tous les 4 km pour le Cross Triathlon pour le ravitaillement.

Art. 5

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, et font l'objet de classements particuliers par course. Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves du Run&Bike et du Cross Triathlon S afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une **licence FFA** (hors licence Santé ou Encadrement) en cours de validité ou à la présentation d'un **certificat médical** mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied/l'athlétisme/natation en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course. Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte. Tout(e) coureur(se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité

Les non licenciés fournissent un certificat médical de non contre indication « à la pratique de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition », **seulement pour les participants au Run and Bike et au Relais Cross.**

## Art. 6

Les tarifs: 10 Euros par équipe pour le Run and Bike et 12 Euros par équipe et par personne (si vous faites la course en individuel).

Les inscriptions sont ouvertes du 14 février 2020 au 26 Avril 2020.

Les inscriptions se font en ligne en suivant ce lien : [www.espace-competition.com](http://www.espace-competition.com). Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale .

Outre les obligations imposées à tout participant en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est validée avant la réception des pièces justifiant l'existence d'un certificat médical à jour (photocopie licence sportive ou certificat médical), de la carte de séjour ou de résident.

## Art. 7

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Toute modification de ce dossard entraîne la disqualification. Pour le Run and Bike et le Cross Triathlon S, le chronométrage sera automatique grâce à la puce électronique donnée au moment de la remise du dossard. Aucun dossard n'est envoyé par courrier. Les dossards doivent être retirés le jour de la course entre 09H30 et 10H30 pour le Run and Bike et entre 11H00 et 14H20 pour le Cross Triathlon S.

## Art 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

## Art 9

Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Les organisateurs et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

## Art. 10

Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

## Art. 11

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de chaque épreuve par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cet évènement, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible numéro de course et de dossard.

Art. 13

L'âge minimal pour participer aux épreuves du Run and Bike et du Cross Triathlon est fixé à 16 ans.

Art. 14

Pour le Run and Bike et le Cross Triathlon S, **le port du casque est obligatoire pour tous les participants.**

**Combinaison néoprène obligatoire pour la partie natation du Cross Triathlon.**

Art. 16

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.